

RÈGLEMENT DU TRAIL DES DOLMENS ARDÈCHE 2026 (maj 19/03/2026)

ARTICLE 1 : Organisation

Le Trail des Dolmens-Ardèche est organisé par l'Association Le Trail des Dolmens-Ardèche siège social Mairie de Joyeuse 07260 JOYEUSE en collaboration avec les mairies de Joyeuse, Lablachère, St Alban-Auriolles et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie. La sixième édition aura lieu le **dimanche 13 septembre 2026** sur les communes de Joyeuse, Lablachère et St Alban Auriolles.

ARTICLE 2 : Épreuves

Le Trail des Dolmens-Ardèche est composé de 3 parcours :

-Parcours « Les Drailles du Dolmen » : 24 km, 550m de dénivelé, départ à 8h30.

ouvert à partir de la catégorie Espoirs (nés en 2004 à 2006).

- Parcours « Le Ranc des Biols » : 15 km, 350m de dénivelé, départ à 9h00.

ouvert à partir de la catégorie Juniors.(nés en 2007 et 2008)

-Parcours « Le Balcon des Grads » : 8 km, 180m de dénivelé, départ à 9h30.

ouvert à partir de la catégorie Cadets. (nés en 2009 et 2010)

Ravitaillement sur le 24 km : Rue du Château St Alban Auriolles km 12 (liquide-solide) + 2 points d'eau sur le parcours.

Ravitaillement à l'arrivée pour les trois courses.

Annulation de la manifestation:

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation suite à une décision préfectorale en raison de la situation sanitaire les remboursements seront effectués par le prestataire de l'inscription, frais d'inscription déduits. Les parcours sont indicatifs, ils peuvent être modifiés à tous moments, y compris en cours d'épreuve, pour des raisons de sécurité, de météo, ou pour toute autre raison laissée à la discrétion des organisateurs.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Licences , Pass Prévention Santé

Personnes mineures.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

> soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

> soit : Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit (attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>),** avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour cette course** est délivrée automatiquement. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

> soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

> soit d'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), numéro unique ou de type QR Code (format papier accepté) valide et délivré par la FFA via sa plateforme

<https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. https://pps.athle.fr . **Pour être valable, le PPS doit être valide à la date de la course** . En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible.

La licence ou le PPS devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne.

Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve à laquelle il participe, et être entraîné pour cela. Il juge personnellement de ses propres capacités en rapport avec les conditions et l'environnement. Il est seul responsable de l'engagement qu'il prend pour gérer le franchissement des parties techniques du parcours et de ses conséquences.

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

-Autorisation parentale : Pour les mineurs l'autorisation parentale et le questionnaire santé sont maintenant en ligne sur la plate-forme <https://pps.athle.fr/>

-Modalités d'inscription.

En ligne : Les inscriptions pourront être prises sur le site <https://www.sportsnconnect.com> jusqu'au samedi 12 septembre, 12h00. **Inscriptions sur place possibles dans la limite des places disponibles .**

Aucune inscriptions par courrier.

Droits d'engagement :

Tarifs :

Le montant de l'inscription sera de :

Parcours « Les Drailles du Dolmen » 24 km : 20 €

Parcours « Le Ranc des Biols » 15 km : 15 €

Parcours « Le Balcon des Grads » 8 km : 10 €

Remboursement : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif personnel que ce soit.

ARTICLE 4. Retrait des dossards.

Le samedi 12 septembre de 16h00 à 18h00 et le dimanche 13 septembre à partir de 7h30 sur le site de la course.

Place de La Peyre (Vieille Ville) 07260 Joyeuse,

ARTICLE 5. Visibilité du dossard.

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 6 : Cession de dossard

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 7. Équipement obligatoire du coureur.

Sur le parcours « Les Drailles du Dolmen », 24 km et « Le Ranc des Biols » 15km, une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est obligatoire. Téléphone portable chargé pour tous les parcours afin de joindre les secours.

ARTICLE 8. Abandon-Limite horaire

Sur la course « Les Drailles du Dolmen » barrières horaires : aux Combes (7km) à 9h35 (les coureurs seront aiguillés sur le 15km) – St Alban-Auriolles ravito à 10h35 (les coureurs seront rapatriés vers Joyeuse ou s'ils désirent continuer la course sous leur propre responsabilité doivent rendre leur dossard).

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le coureur qui abandonne informe le signaleur ou le bénévole le plus proche et il lui remet son dossard. A partir de ce moment-là il peut soit être rapatrié par l'organisation jusqu'au départ soit terminer la course sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 9. Protection de l'environnement.

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant

en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

Les parcours 15 km et 24 km se déroulant en zone Natura 2000 et auprès de vestiges historiques, le coureur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- dans les parties hors sentiers, rester au plus près des balises et drapeaux mis en place,
- ne pas grimper sur les dolmens,
- sur le parcours 24 km, une zone de silence est mise en place entre le kilomètre 17 et le kilomètre 18 en raison de la présence de rapaces protégés.

Compte-tenu de la saison et des risques incendies, les coureurs s'engagent à respecter les recommandations et interdictions préfectorales en vigueur à cette date.

ARTICLE 10. Accompagnateurs, spectateurs.

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits. Les spectateurs devront se conformer aux consignes de protection de l'environnement Article 9. De plus aucun accès aux véhicules n'est autorisé sur les pistes à partir de La Lauzette, Tourneuse, Bourbouillet. Les spectateurs pourront trouver sur le site de la course toutes indications pour se rendre en bordure des parcours.

ARTICLE 11. Responsabilité civile.

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. La souscription par les participants non-licenciés d'une assurance individuelle accident leur incombe.

ARTICLE 12. Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 : Secours

La sécurité sera assurée par un poste de secours fixe composés de secouristes. Le parcours est balisé et fléché. Des serre-files à pied assureront également la sécurité. Chaque concurrent est tenu de porter aide et assistance à un concurrent en difficulté.

Si vous êtes témoins ou victimes d'un accident, merci de prévenir le poste de secours au numéro qui sera communiqué lors de l'inscription et lors du briefing avant la course, si la couverture réseau n'est pas bonne contacter le 112.

Sur les rares portions de route, les participants sont tenus de respecter le code de la route et les consignes des membres de l'organisation.

Les secouristes et le médecin sont habilités à mettre hors course tout participant, ainsi qu'à faire évacuer/hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessiterait.

ARTICLE 14. Dotation.

La remise des prix se fait à l'issue des courses vers 12h00.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents. Les lots ne sont pas cumulables.

Seront récompensés sur les courses Le Balcon des Grads 8km, le Le Ranc des Biols 15km, Les Drailles du Dolmen 24km, les trois premiers hommes et femmes au classement « scratch ».

ARTICLE 15. - Couverture photographique et audiovisuelle.

Les concurrents, du simple fait de leur engagement, autorisent l'organisation à utiliser toute photo ou image concernant l'événement, dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 16. Conditions Générales.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs concernant tout accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

ARTICLE 17 : CNIL.

Le Trail des Dolmens-Ardèche s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation. Il s'engage à respecter les consignes gouvernementales en vigueur le jour de la course et atteste l'exactitude des informations données aux organisateurs.